

>>> Ministère de la culture et de la communication

Quels diplômes ?

- Diplôme d'Etat de Professeur de musique (niveau III)
- Diplôme d'Etat de Professeur de danse (classique, jazz et contemporain) (niveau III)
- Diplôme national d'arts plastiques (options art, communication et design) (Dnap) (niveau III),
- Diplôme national supérieur d'expression plastique (options art, communication et design) (Dnsep) (niveau II)

Comment entamer ma démarche ?

- Vous retirez un dossier de demande de VAE (première partie) auprès de l'établissement qui délivre le diplôme (Ecole d'enseignement supérieur des Beaux-Arts et du Spectacle vivant de Toulouse).
- Une fois complété vous le retournez à l'établissement concerné qui vous adressera un accusé de réception. Dans un délai de deux mois, il vous transmet la décision de recevabilité.
- Si votre demande est recevable, il vous transmet le dossier de validation (deuxième partie) après avoir eu connaissance des dates de sessions.

Quelle aide pour décrire mon expérience ?

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement. Il peut être fourni par l'établissement délivrant le diplôme ou tout autre organisme extérieur habilité à fournir ces prestations. Cette aide méthodologique facultative vous aide à constituer votre dossier, à préparer l'entretien avec le jury, et éventuellement, la mise en situation professionnelle.

A quel coût ?

Le montant des droits d'inscription à la VAE applicable à l'ensemble des centres de validation relevant du Ministère est de 780 €. Le montant de la prestation d'accompagnement proposée par certains établissements est de 450 €.

Comment est validée mon expérience ?

Le jury évalue votre expérience à partir de votre dossier de validation et d'un entretien. Il peut compléter ce dernier par une mise en situation professionnelle ou reconstituée, à l'issue de laquelle un échange avec vous est possible. Les dates de sessions du jury VAE sont fixées par le centre de validation.

Diplômes : le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification (certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP))

Pour aller plus loin ...

> Contacts

Ecole d'enseignement supérieur des Beaux-Arts et du Spectacle vivant de Toulouse

Servie VAE Musique et Danse

Tél : 05 34 30 93 82

Courriel :

chantalcivel@cesmd-toulouse.fr

Ecole d'enseignement supérieur des Beaux-Arts et du Spectacle vivant de Toulouse

Centre de validation en Midi-

Pyrénées pour les arts plastiques

Tél : 05 61 22 21 95

Courriel :

alain.gonzalez@mairie-toulouse.fr

> Sur le web

www.culture.gouv.fr

> Infos pratiques > VAE

- En téléchargement :

La circulaire présentant le dispositif, la liste des diplômes accessibles par la VAE, un guide méthodologique et une grille d'analyse.

Pour les diplômes des arts plastiques et du spectacle vivant : la procédure, les référentiels, les établissements, les contacts...

www.cesmd-toulouse.fr

Les formations

> Musique > Devenir professeur de musique > VAE

> Danse > DE professeur de danse > Dispositif VAE Danse